|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/708** | Le 10 février 2015 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 26 mai 2015** |
|  |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 26 mai 2015, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/68](http://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR-0068/en)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions16 h 00 (UTC) | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 7 | 26 mai 2015 | Mardi 19 mai 2015  | Mardi 26 mai 2015 à 9 h 30 |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Les Questions attribuées à la Commission d'études 7 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg7/>fr

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6)

Aucune Recommandation n' est proposéepour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation et de Questions par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée et les Questions qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée et les Questions établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection de la part d'un Etat Membre participant à la réunion.

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-6, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT‑R 1‑6, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-6.

Les membres sont encouragés à soumettre des contributions (y compris des révisions, des addenda et des corrigenda aux contributions), de manière à ce qu'elles soient reçues douze jours civils avant le début de la réunion. Les contributions doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑6, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg7@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web, dont l'adresse figure ci‑après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:
<http://www.itu.int/md/R12-SG07.AR-C/en>.

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R12-SG07-C/en> dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,
**la réunion se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante: [www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events).

François Rancy
Directeur

**Annexes**: 2

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunicationsparticipant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour des réunions de la Commission d'études 7
des radiocommunications

(Genève, le 26 mai 2015)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Nomination du Rapporteur

**4** Rapport récapitulant les mesures prises pendant les réunions de la Commission d'études 7, tenues le 30 septembre et le 8 octobre 2014 (Document [7/105](http://www.itu.int/md/R12-SG07-C-0105/en))

**5** Résultats de la RPC 15-2

**6** Préparation de l'AR-15 et de la CMR-15

**7** Rapports de synthèse des Groupes de travail

**7.1** Groupe de travail 7A

**7.2** Groupe de travail 7B

**7.3** Groupe de travail 7C

**7.4** Groupe de travail 7D

**8** Adoption des projets de Recommandation nouvelle ou révisée et décision concernant la procédure d'approbation (voir la Résolution UIT-R 1-6, § 10.2.1, 10.2.2 et 10.4)

**9** Examen et adoption des Rapports nouveaux ou révisés

**10** Adoption de nouvelles Questions

**11** Suppression de Recommandations, de Rapports ou de Questions

**12** Etat d'avancement des Manuels

**13** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**14** Examen d'autres contributions

**15** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions

**16** Divers

 V. MEENS
 Président de la Commission d'études 7

Annexe 2

Sujets qui seront traités aux réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D
qui se tiendront avant les réunions de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandation et des Questions pourront être élaborés

Groupe de travail 7A

Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.460-6 – Voir l'Annexe 1 du Document [7A/67](http://www.itu.int/md/R12-WP7A-C-0067/en))

Utilisation opérationnelle du transfert bidirectionnel de signaux horaires et de fréquences étalon par satellite au moyen de codes de pseudo-bruit (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.1153-3 – Voir l'Annexe 2 du Document [7A/67](http://www.itu.int/md/R12-WP7A-C-0067/en))

Groupe de travail 7B

Protection des stations terriennes du service de recherche spatiale vis-à-vis des stations mobiles (d'aéronef) dans la bande 2 200-2 290 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[SRS-AIRCRAFT 2 GHZ] – Voir l'Annexe 3 du Document [7B/330](http://www.itu.int/md/R12-WP7B-C-0330/en))

Partage de fréquences entre les systèmes du service de recherche spatiale et du service fixe par satellite (espace vers Terre) dans la bande 37,5-38 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[SRS/FSS 37 GHz] – Voir l'Annexe 5 du Document [7B/330](http://www.itu.int/md/R12-WP7B-C-0330/en))

Caractéristiques et besoins de spectre des systèmes à satellites utilisant des nanosatellites et des picosatellites (modifications de la Question [254/7](http://www.itu.int/pub/R-QUE-SG07.254) – Voir l'Annexe 6 du Document [7B/330](http://www.itu.int/md/R12-WP7B-C-0330/en))

Groupe de travail 7C

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-4 – Voir l'Annexe 4 du Document [7C/315](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0315/en))

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (Avant‑projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[ACTIVE\_CHAR] – Voir l'Annexe 5 du Document [7C/315](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0315/en))

Méthode d'évaluation permettant de déterminer la compatibilité entre les stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et les capteurs spatioportés du service d'exploration de la Terre par satellite (active) dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS\_RNSS\_METH] – Voir l'Annexe 6 du Document [7C/315](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0315/en))

Sondeurs radar spatioportés fonctionnant dans la gamme de fréquences 40-50 MHz (Avant-projet de nouvelle Question à l'étude – Voir l'Annexe 3 du Document [7C/315](http://www.itu.int/md/R12-WP7C-C-0315/en))

Groupe de travail 7D

Protection du service de radioastronomie fonctionnant dans les bandes des services passifs contre les rayonnements non désirés des services actifs (Avant‑projet de nouvelle Recommandation
UIT‑R RA.[PASSIVEBANDPROTECTION] – Voir l'Annexe 2 du Document [7D/140](http://www.itu.int/md/R12-WP7D-C-0140/en)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_